

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE  
SEANCE LUNDI 17 OCTOBRE 2022**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX :**  
**EN EXERCICE :** 15  
**PRÉSENTS :** 14  
**Procuration :** 1  
**Absent :** 0

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine.

**Présente par procuration :** Madame DOMEIZEL Emilie à Madame PANTEL Emilie.

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

**13 - OBJET : FIXATION DES CONDITIONS ET DES TARIFS DE LOCATION DU LOGEMENT À L'IMMEUBLE BARTHELEMY À DESTINATION D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE**

La délibération n°12 du Conseil Municipal du 23 juillet 2021 fixe les conditions d'accès et les tarifs de l'ensemble des appartements de l'Immeuble Barthélemy situé rue du Razas à Saint-Alban.

La délibération n°3 du Conseil Municipal du 4 avril 2022 précise les conditions d'accès au logement n°3 de l'immeuble Barthélemy réservé aux remplaçants des professionnels de santé du secteur de l'ancien canton. Il est précisé également que ce logement possède deux chambres d'où l'idée de partage des locaux communs comme la salle de bain, le WC, la pièce à vivre et la cuisine.

De ce fait, il y a lieu de modifier et d'apporter des précisions quant aux conditions d'accès et aux tarifs.

En premier lieu, concernant l'appartement n°3, mis à disposition d'un professionnel de santé remplaçant ou stagiaire, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire des fixer les tarifs de location. Il propose d'approuver les tarifs ci-dessous :

<b>Appartement n°3 de l'Immeuble Barthélemy</b>	
Occupation par un professionnel de santé remplaçant exerçant sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole et sur les limites administratives de l'ancien canton.	1 € par jour

En second lieu, Monsieur le Maire propose de mettre en place un forfait journalier concernant les charges locatives (ordures ménagères, eau, électricité/chauffage et électricité des parties communes qui sont à la charge de l'occupant). Il est fixé à 6.50 € par jour.

Le ménage de l'appartement sera assuré par un agent communal après la remise des clés, ainsi Monsieur le Maire propose de mettre en place un forfait « ménage » à 16 € par période de location, sauf dans le cas où l'occupant prend l'initiative de rendre le logement propre lors de l'état des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de location ci-dessous détaillés concernant l'appartement numéro 3 de l'Immeuble Barthélemy situé rue du Razas à Saint-Alban et mis à disposition d'un professionnel de santé remplaçant ou stagiaire

<b>Appartement n°3 de l'Immeuble Barthélemy</b>	
<b>Fixation du montant du loyer</b>	
Occupation par un professionnel de santé remplaçant exerçant sur la Commune de Saint-Alban sur Limagnole et sur les limites administratives de l'ancien canton.	1 € par jour
<b>Fixation du montant des charges dues quel que soit l'occupant</b>	
Forfait « charges locatives »	6.50 € par jour de location
Forfait « ménage » <i>Sauf dans le cas où l'occupant prend l'initiative de rendre le logement propre lors de l'état des lieux.</i>	16 € par période de location

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Et a le membre présent signé au registre des délibérations.  
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,

Samuel SOULIER